

décide par consensus de ne pas adopter lesdits rapports. Le Canada note cependant que la procédure d'adoption est sans préjudice du droit des Membres d'exprimer leurs vues. Par conséquent, le Canada souhaite exprimer ses vues sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel et souligner l'importance que revêtent à ses yeux un certain nombre de questions soulevées en l'espèce.

2. C'est avec tout le respect dû au régime de règlement des différends, dont il connaît l'importance fondamentale, que le Canada exprime la grande déception que lui inspirent le rapport rendu par l'Organe d'appel, ainsi que certains aspects des délibérations de celui-ci. Les observations du Canada pourront être prises en compte lors des futures discussions qu'auront les Membres dans le cadre de l'examen du *Mémorandum d'accord*.

3. Le Canada a directement intérêt à ce que le commerce international soit régi par un système ouvert, respecté et stable. Toutefois, à mesure que s'accroîtront sous l'effet du commerce la mondialisation et l'uniformité entre les pays, c'est la culture qui permettra de préserver le caractère distinct des Membres de l'OMC et de garantir leur souveraineté. Voilà pourquoi le gouvernement du Canada est résolu à maintenir des politiques et des instruments stratégiques efficaces en vue de soutenir le développement culturel.

4. La presse écrite demeure l'un des principaux moyens de communication au Canada et dans le monde. Parmi les différents organes de la presse écrite, les périodiques en particulier sont des publications à la fois spécifiques et d'actualité. Les périodiques créés pour répondre aux besoins du marché canadien diffèrent des périodiques élaborés en fonction des besoins, des intérêts et des opinions d'autres pays. Il ne serait pas normal que le Canada, ni n'importe quel autre Membre de l'OMC, s'attende à ce que des publications étrangères rendent compte de la réalité qui lui est propre. Or, c'est cette réalité particulière qui détermine la spécificité souveraine d'un pays. Il nous faut donc absolument trouver, dans le cadre du système commercial réglementé, un moyen qui permette aux Membres de l'OMC d'établir et de maintenir des politiques ayant pour objet de promouvoir la culture et l'identité qui leur sont propres.

b) Rapidité et équité

5. Les dispositions de l'Accord de l'OMC sur le règlement des différends assurent une application plus rapide et plus équitable des règles du commerce. Le Canada était au premier plan de la réforme du processus de règlement des différends lors des négociations du Cycle d'Uruguay, et il continue d'en appuyer les objectifs.